



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction régionale des  
affaires culturelles  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Montpellier, le 17/08/16

L'architecte des bâtiments de France,

### Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault

à

Affaire suivie par : Sandrine BERTIN  
Téléphone : 04 67 02 32 18  
Télécopie : 04 67 02 32 04  
courriel : [sandrine.bertin@culture.gouv.fr](mailto:sandrine.bertin@culture.gouv.fr)

Mairie de La Grande-Motte  
Monsieur Le Maire

34 280 LA GRANDE-MOTTE

Chrono : A16002884D

Objet : 344 – PAC UDAP HERAULT – Nouvelle protection au titre des monuments historiques  
assortie de son périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres

Pièces jointes : cartographies des servitudes et des protections  
arrêtés de protection au titre des monuments historiques

## Porté à connaissance permanent de la commune de : LA GRANDE-MOTTE

### 1- Servitudes d'utilité publique

Le document d'urbanisme devra s'attacher à prendre en compte les effets des servitudes d'utilité publique suivantes :

AC 1 : monuments historiques protégés au titre de la loi du 31 décembre 1313

- La Tour du Grand-Travers, monument historique inscrit par arrêté du 10 mai 1996
- **Le Point Zéro, monument historique inscrit par arrêté du 29 Décembre 2015, les abords du monument constitués par le rayon de protection dit de 500 mètres ont été créés en même temps que le monument historique**

Service gestionnaire des servitudes AC1 monuments historiques :  
**DRAC Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - UDAP Hérault,**  
**5, rue de la Salle l'Evêque – CS 49020 – 34967 Montpellier cedex 2**

AC2 : sites protégés au titre de la loi du 2 mai 1930

- Site classé de l'étang de Mauguio ou de l'Or, par Décret du 28 Décembre 1983
- Site inscrit de l'ensemble de la station de la Grande Motte par Arrêté du 31 Juillet 1975

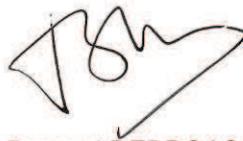
**Les protections au titre des sites sont données à titre indicatif. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les services de la DREAL.**

Toutes ces servitudes seront consultables sur l'Atlas des patrimoines dès lors qu'il aura été mis à jour :

<http://atlas.patrimoines.culture.fr>

Vous trouverez en pièces jointes les **cartographies des servitudes complétées à annexer au PLU.**

L'adjoint au chef de l'UDAP,  
L'architecte des bâtiments de France,



Bernard DEBROAS

Copies : dossier, chrono

**DDTM SATEN**  
Service Aménagement Territorial Est et Nord  
Bâtiment Ozone  
181 Place Ernest Granier  
CS 60556  
34064 MONTPELLIER cedex 2

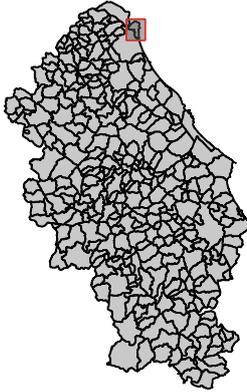
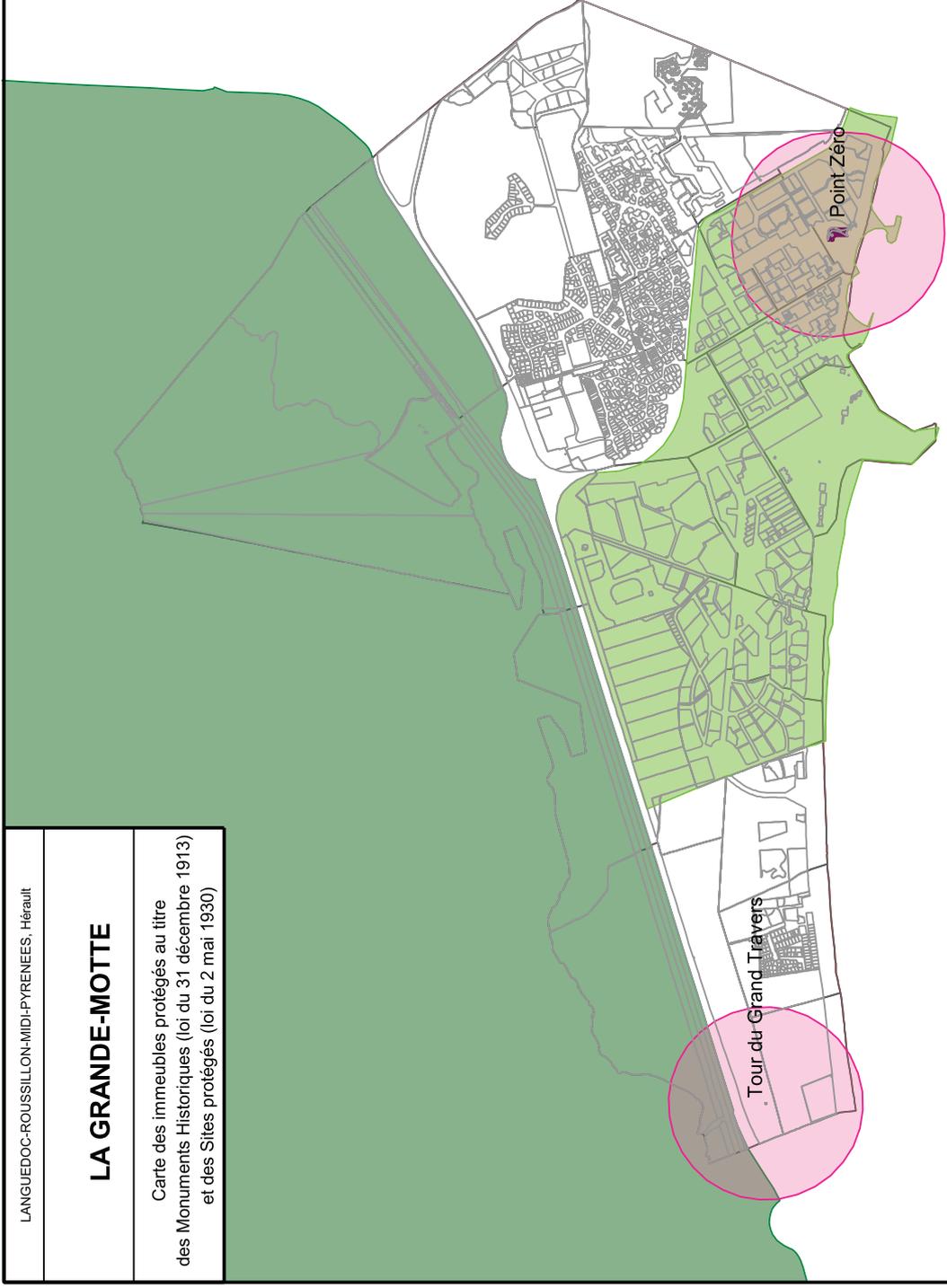
*chemin : U:\Urbanisme et aménagement du territoire\PLU\344\_Grande Motte (La)\PAC Point Zéro août 2016\344\_LA GRANDE-MOTTE\_Point Zéro IMH\_PAC permanent\_Lettre au Maire\_20160816.pdf*

Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – 5, rue Salle l'Evêque  
CS 49020 – 34967 Montpellier cedex 2 – Tél. 04 67 02 32 00

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrenees>

## LA GRANDE-MOTTE

Carte des immeubles protégés au titre  
des Monuments Historiques (loi du 31 décembre 1913)  
et des Sites protégés (loi du 2 mai 1930)



### LEGENDE

-  Monument historique inscrit
-  Abords du monument historique :  
périmètre des 500 mètres
-  Site Classé  
L'étang de Mauguio
-  Site Inscrit  
L'ensemble de la station  
(de La Grande-Motte)



**Unité Départementale  
de l'Architecture  
et du Patrimoine  
de l'Hérault**

Auteur : Sandrine Bertin

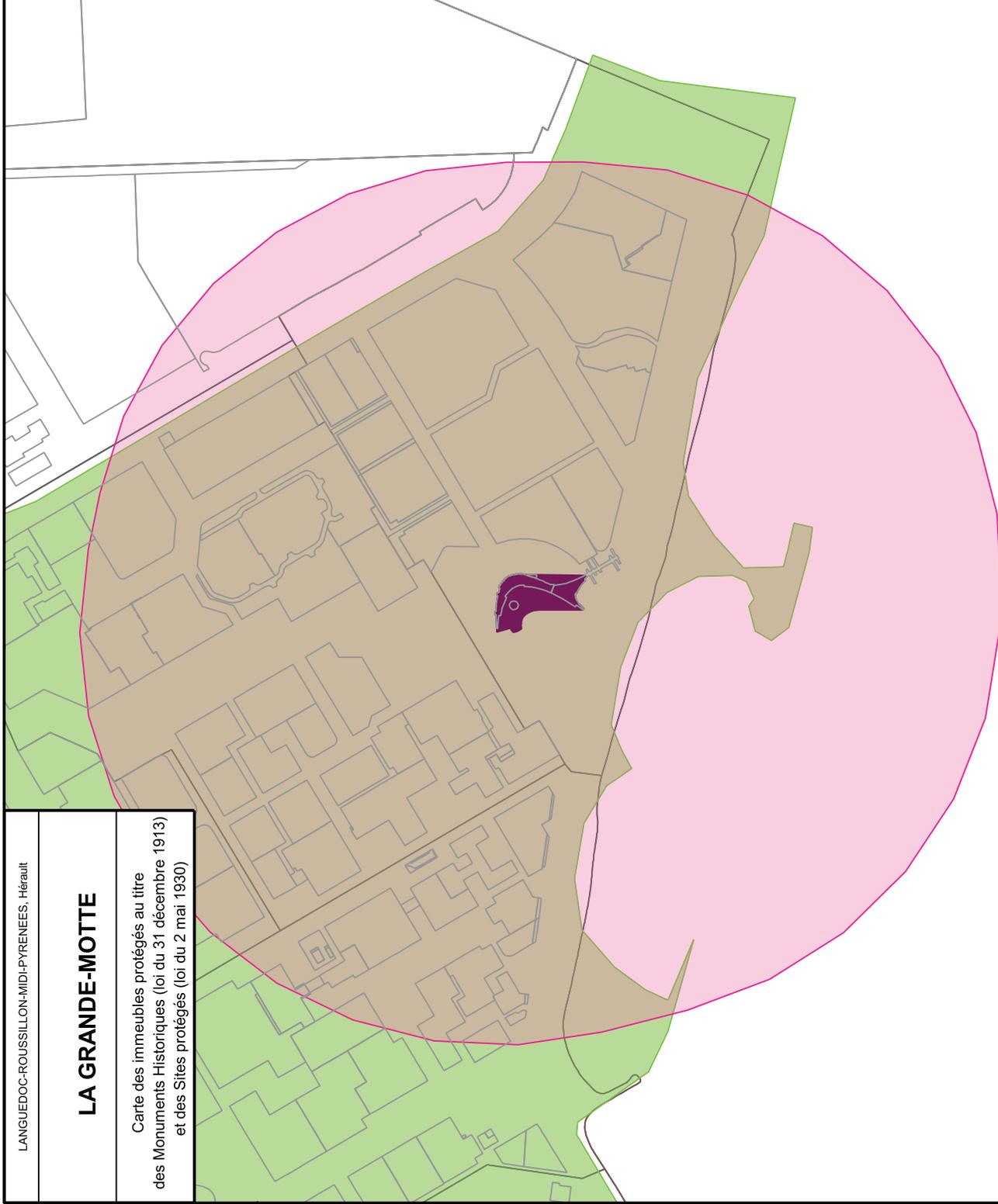
Date : 16 Août 2016

Sources © : IGN - DGFP - DREAL - UDAPIBRAC  
Porté à connaissance

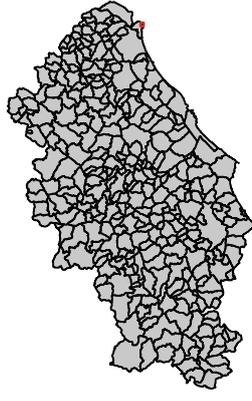


## LA GRANDE-MOTTE

Carte des immeubles protégés au titre  
des Monuments Historiques (loi du 31 décembre 1913)  
et des Sites protégés (loi du 2 mai 1930)



0 100 200  
1:5000  
Mètres



### LEGENDE

-  Le Point Zéro :  
monument historique inscrit
-  abords du monument historique :  
périmètre des 500 mètres
-  Site Classé
-  Site Inscrit



**Unité Départementale  
de l'Architecture  
et du Patrimoine  
de l'Hérault**

Auteur : Sandrine Bertin

Date : 16 Août 2016

Sources © : IGN - DGFP - DREAL - UDAPIBRAC

Porté à connaissance

Ministère

**Culture  
Communication**



## PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Architecture et Patrimoine

### **ARRÊTÉ** **portant inscription au titre des monuments historiques** **du Point Zéro à LA GRANDE-MOTTE (Hérault)**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,**  
**Préfet de l'Hérault,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;  
**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 18 décembre 2015 ;  
**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que le Point Zéro de LA GRANDE-MOTTE (Hérault) présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture exceptionnelle et emblématique, qui constitue le geste architectural premier de Jean Balladur en 1967 pour la station balnéaire créée par la Mission Racine.

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques, le Point Zéro (bâtiments et jardins) en totalité, tels que délimités en rouge sur le plan ci-annexé, situé à LA GRANDE-MOTTE (Hérault), sur les parcelles AK 14, 15, 16, 57 (bâtiments) et sur le domaine public non cadastré (jardins), appartenant à la commune de LA GRANDE-MOTTE et à la copropriété constituée de la commune et de MM. BOUDOU frères.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3** : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le **29 DEC. 2015**

**Le Préfet,**

**PIERRE DE BOUSQUET**

Département :  
HERAULT

Commune :  
LA GRANDE MOTTE

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/12/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2014 Ministère des Finances et des Comptes  
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

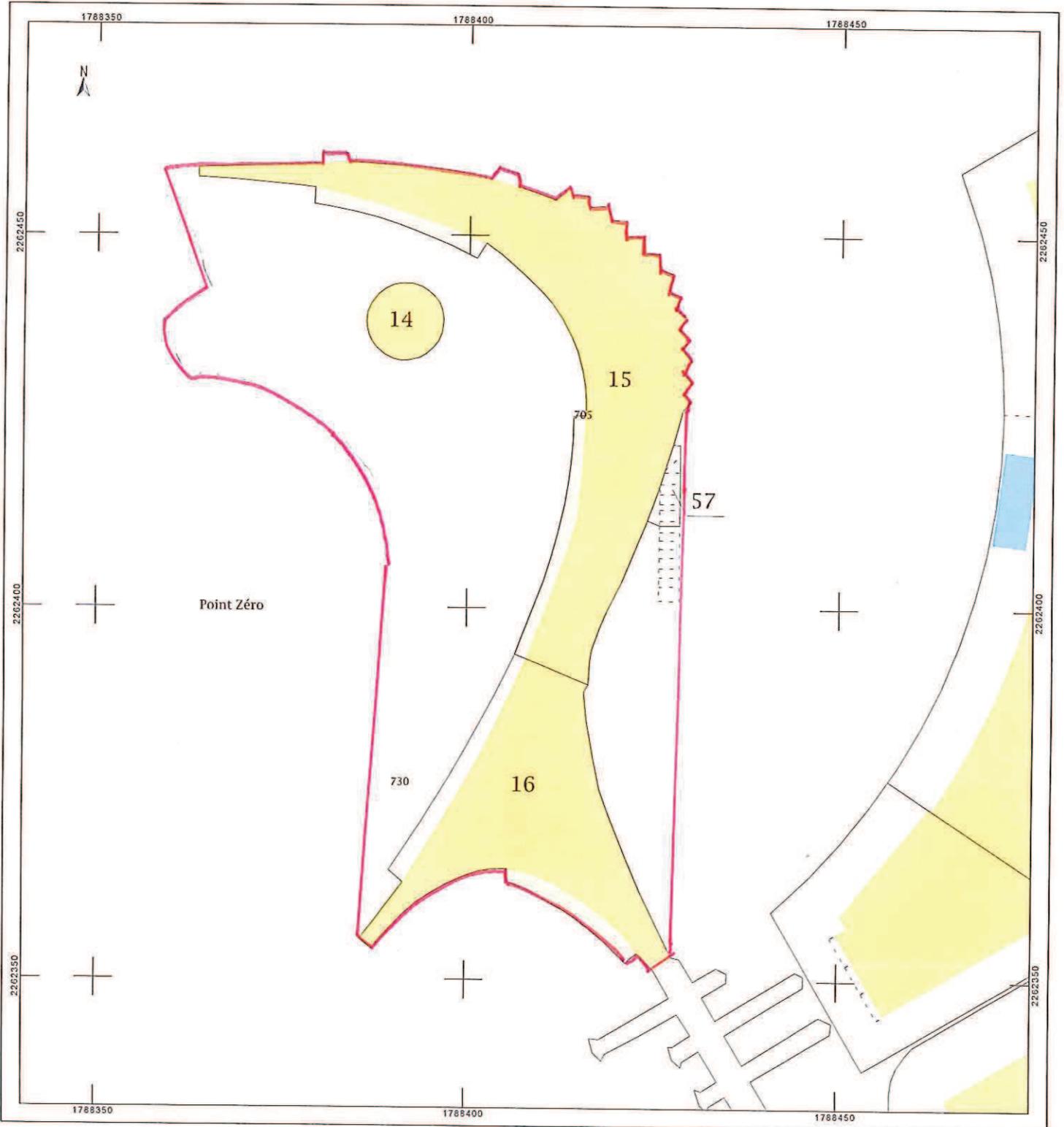
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le Préfet,  
*Pierre de Bousquet*  
PIERRE DE BOUSQUET

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Montpellier  
Centre administratif CHAPTAL BP 70001  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**ministère de la culture**  
Préfecture de la région Languedoc-Roussillon

direction régionale des  
affaires culturelles

960207

**A R R E T E**

\*

portant **inscription** de la **tour du Grand-Travers**  
à la **GRANDE-MOTTE** (Hérault)  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
chevalier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961,

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région,

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique,

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 22 février 1996,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la tour du Grand-Travers à la GRANDE-MOTTE (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de

son importance dans l'histoire de l'architecture militaire, comme exemple caractéristique de tour à signaux, élément subsistant de la fortification du littoral languedocien.

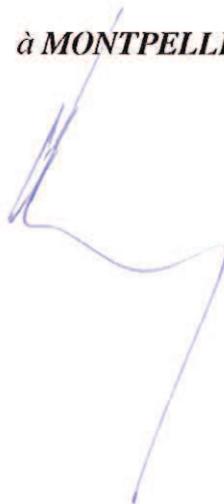
^  
A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, la tour du Grand-Travers à la GRANDE-MOTTE (Hérault), figurant au cadastre section BD sur la parcelle n° 9 d'une contenance de 0a 45 ca et appartenant à l'ETAT ; l'immeuble est inscrit au tableau général des propriétés de l'Etat sous le n° 940 1303 à la rubrique aménagement foncier ; l'immatriculation nouvelle à titre définitif est établie par arrêté ministériel du 2 février 1988 (publié au journal officiel de la République française le 28 avril 1988), au profit du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le 10 MAI 1996



Département :  
HERAULT

Commune :  
LA GRANDE MOTTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Montpellier  
Centre administratif CHAPTAL BP 70001  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Section : BD  
Feuille : 000 BD 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 03/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

